

Date de convocation : 22 mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt quatre, le 28 mars à 19 heures 45, en application des articles L.5211-11 et L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la présidence de Madame Diane ROULLAND, Présidente s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul	X	JARRY Vincent	
BOULAY LES IFS	LEGAY Yves		BOISGONTIER Pascal	
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick	X	GERAULT Annick	
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude	X	LAURENT Annie	
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal	X	HARTOUT Peter	
COURCITE	DAUVERCHAIN Yves	X		
	POIDVIN Philippe	X		
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc	X	HESLOIN Dominique	
GESVRES	DUVALLET Denis		VOUNIKOGLOU David	
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier	X		
	RATTIER Daniel	X		
	RAMON Stéphanie			
LA PALLU	LEBLANC Sylvain	X	BESNAULT Laurent	
LE HAM	ROULLAND Diane	X	RAGOT Sébastien	
LIGNIERES ORGERES	LELIEVRE Raymond	X		
	GRAND Daniel	X		
LOUPFOUGERES	BOURGAULT Dominique	X	CHAILLOU Josiane	
MADRE	BLANCHARD Bernard	X	ESNAULT Marcel	
NEUILLY LE VENDIN	CHESNEAU Daniel	X	CHAUVEAU Davy	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	GESLAIN Denis	X		
	MILLET Marie-Renée			
	DUPLAINE Loïc	X		
	LÉPINAY Michelle	X		
	TRICOT Serge	X		
	LAMARCHE Isabelle			
RAVIGNY	MAIGNAN Guy	X	CHÂTEAU Catherine	
ST AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève	X	DAVOUST Dominique	
ST AUBIN DU DESERT	RAGOT Samuel	X	DEDIEU Christine	

COMMUNE	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
ST CALAIS DU DESERT	GUILMEAU Henri	X	BEUNARD Joël	
ST CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc		BRINDEAU Christian	
ST GERMAIN DE COULAMER	DILIS Alain		LAIGNEAU Christelle	X
ST MARS DU DESERT	SAVER Gaspard		VETU Eva	
SAINT PIERRE DES NIDS	SAVAJOLS Dominique			
	IDRI-HUET Fatiha	X		
	BIGNAULT Michel	X		
	CHANTEPIE Charline			
	DENIS-RONDEAU Mickaël			
VILLAINES LA JUHEL	LENOIR Daniel			
	CAILLAUD Pascal	X		
	CHAILLOU Laëtitia			
	BREHIN Eric	X		
	BESSE Marie-Françoise	X		
	LESAULNIER Régine	X		
	BERG Alain			
	LEFEVRE Pascaline			
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain	X	VALLEE Guillaume	

Excusés :

Gaspard SAVER
Jean Luc LECOURT
Stéphanie RAMON
Charline CHANTEPIE
Mickaël DENIS RONDEAU
Denis DUVALLET
Alain DILIS
Isabelle LAMARCHE
Daniel LENOIR
Marie Renée MILLET
Dominique SAVAJOLS
Yves LEGAY

Pouvoirs :

Jean Luc LECOURT donne pouvoir à Henri GUILMEAU
Stéphanie RAMON donne pouvoir à Didier LEDAUPHIN
Mickaël DENIS RONDEAU donne pouvoir à Michel BIGNAULT
Denis DUVALLET donne pouvoir à Jean Paul PICHONNIER
Isabelle LAMARCHE donne pouvoir à Serge TRICOT
Daniel LENOIR donne pouvoir à Pascal CAILLAUD
Marie Renée MILLET donne pouvoir à Denis GESLAIN
Dominique SAVAJOLS donne pouvoir à Fatiha IDRI HUET

Secrétaire de séance :

Michèle LEPINAY

ORDRE DU JOUR

1.	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	4
2.	PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE	4
3.	DECISIONS DE LA PRESIDENTE	4
	DELIBERATION 2024CCMA029 PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE 2024-2027	4
	DELIBERATION 2024CCMA030 FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE AU TITRE DE L'OPAH/OPAH-RU 2024-2028- CONVENTION DE PARTENARIAT	5
	DELIBERATION 2024CCMA031 CHAMBRE D'AGRICULTURE – APPUI A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – CONTRAT DE PRESTATION	7
	DELIBERATION 2024CCMA032 COMMISSION DES HAIES - DESIGNATIONS	9
	DELIBERATION 2024CCMA033 VENTE LOGEMENT – AVERTON – 30 RUE DE VILLAINES	9
	DELIBERATION 2024CCMA034 VENTE LOGEMENT – VILLEPAIL – 24 RUE DE LA PLANCHETTE	12
	DELIBERATION 2024CCMA035 MARCHE LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES POUR LES SERVICES DE LA CCMA 14	14
	DELIBERATION 2024CCMA036 TARIFS ENFANCE - JEUNESSE	15
	DELIBERATION 2024CCMA037 LOGEMENTS POUR REMPLAÇANTS ET STAGIAIRES DE SANTE	17
	DELIBERATION 2024CCMA038 MARCHES RESEAUX ET OUVRAGES AEP-EU-EP	18
	DELIBERATION 2024CCMA039 CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026	19
	DELIBERATION 2024CCMA040 TAUX FISCALITE	24
	DELIBERATION 2024CCMA041 BUDGET PRIMITIF 2024 - PRINCIPAL.....	24
	DELIBERATION 2024CCMA042 BUDGET PRIMITIF 2024 - EAU.....	25
	DELIBERATION 2024CCMA043 BUDGET PRIMITIF 2024 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF	26
	DELIBERATION 2024CCMA044 BUDGET PRIMITIF 2024 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	27
	DELIBERATION 2024CCMA045 BUDGET PRIMITIF 2024 - DECHETS	28
	DELIBERATION 2024CCMA046 BUDGET PRIMITIF 2024 - ZONES ARTISANALES	30
	DELIBERATION 2024CCMA047 CREANCES ETEINTES.....	31
	DELIBERATION 2024CCMA048 MARCHE DE TRAVAUX DE CHARPENTE ET DE COUVERTURE DE LA SALLE DE SPORT DE PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON.....	32
	DELIBERATION 2024CCMA049 HANGAR PHOTOVOLTAÏQUE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE PUBLICITE POUR LA MISE A DISPOSITION D'ESPACES PUBLICS.....	33
	DELIBERATION 2024CCMA050 MARCHE D'ACQUISITION DE COMPOSTEURS	34
4.	QUESTIONS DIVERSES	35

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L5211-1 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Michèle LEPINAY est désignée à l'unanimité ;

2. Procès-verbal séance précédente

La Présidente soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 22 février 2024. Le procès verbal du 22 février est adopté à l'unanimité

3. Décisions de la Présidente

DP2024CCMA002 Marché de réalisation des missions de contrôle assainissement non collectif

Echanges des élus

Délibération 2024CCMA029 Projet Culturel de Territoire 2024-2027

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32 Quorum	24
Nombre de procuration.....	8	Membres en visio.....	 votants	40

Rapporteurs : D. Rouland

L'objectif est de (re)définir une politique culturelle à l'échelle de la Communauté de Communes en cohérence avec la politique intercommunale, les réalités du territoire et celles du secteur culturel.

Dans le cadre d'une future contractualisation avec le département de la Mayenne et le ministère de la Culture, le projet culturel de territoire est indispensable.

Les principaux objectifs poursuivis par la Communauté de communes du Mont des Avaloirs avec ce nouveau projet sont :

- Faire le diagnostic du paysage culturel sur le territoire ;
- Accompagner les élus dans la compréhension de l'action culturelle sur le territoire ;
- Établir un diagnostic sur le fonctionnement des compétences culturelles communautaires avec une attention particulière sur l'Ecole d'enseignements artistiques et le réseau lecture (moyens humains et financiers, relations communes/CC, relations associations/CC, ...)
- Impliquer la population dans cette phase diagnostic/préconisation dans le but de renouveler le projet culturel de territoire 2024-2027.

La Communauté de Communes a souhaité être accompagné dans la refonte de son PCT par le Cabinet LUCAS, le document joint reprend les enjeux identifiés et le but de cet accompagnement.

Ayant entendu l'exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2021CCMA121 du 14 octobre 2021 fixant la composition d'un COFIL pour déterminer le Projet Culturel de Territoire ;

VU la délibération 2023CCMA086 du 27 septembre 2023 approuvant la convention de transition entre le département de la Mayenne et la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs jusqu'au 31 août 2024 ;

Considérant que c'est l'ensemble de ce travail de co-construction qui a permis de construire ce nouveau projet culturel de territoire et d'identifier 4 enjeux principaux et prioritaires qui constituent la feuille de route culturelle du territoire, des élus et des agents pour les 3 prochaines années.

ENJEU 1 : Faire connaître et permettre un accès à la culture pour et avec les habitants du territoire
Une culture du faire et du quotidien.

ENJEU 2 : Accompagner et valoriser les acteurs culturels du territoire
Une culture institutionnelle moins froide et engagée dans des coopérations ambitieuses.

ENJEU 3 : Moderniser, transformer et valoriser les équipements culturels
Une culture des lieux intermédiaires et/ou des Tiers Lieux.

ENJEU 4 : Positionner le développement culturel comme levier des transitions du territoire
Inscrire la culture dans le projet global de territoire

Considérant que l'animation et la réussite du Projet Culturel de Territoire reposeront sur des objectifs transversaux indispensables à sa mise en œuvre.

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 12 mars 2024

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau en date du 14 mars 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'APPROUVER les enjeux du Projet Culturel de Territoire 2024-2027 de la CCMA.

Echanges des élus

Mme ROULAND rappelle la genèse du projet, l'accompagnement par le cabinet LUKA

Un bilan du Projet Culturel de Territoire précédent a été réalisé.

Rappel de l'intervention du vice-président à la culture du conseil départemental, Monsieur LION, au cours du Bureau.

Madame ROULAND reprend les objectifs du Projet Culturel de Territoire.

Délibération 2024CCMA030 Financement des travaux d'amélioration de l'habitat privé au titre de l'OPAH/OPAH-RU 2024-2028- convention de partenariat

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32 Quorum	24
Nombre de procuration.....	8	Membres en visio.....	 votants	40

Rapporteur : D. Rouland

Afin de renforcer l'attractivité du territoire du Mont des Avaloirs, la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a conduit en 2022-2023, une étude pré opérationnelle pour l'émergence d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Cette étude a permis :

- D'établir un diagnostic de la situation de l'habitat privé sur le territoire, d'en tirer les enjeux locaux pour répondre aux besoins des habitants et nouveaux arrivants ;
- D'identifier 4 secteurs de Renouveau Urbain sur les communes de Javron les Chapelles, Pré en Pail Saint Samson, Saint Pierre des Nids et Villaines la Juhel pour lesquels les enjeux sont prioritaires et les actions à mettre en place renforcées, en lien avec l'opération de revitalisation du territoire actée en décembre 2022 ;
- De construire un programme financier de subventions aux travaux, porté collectivement par les communes pour leur secteur de Renouveau Urbain et la CCMA pour l'ensemble du territoire.

La mise en place des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat nécessite un conventionnement entre les communes OPAH-RU et l'EPCI pour un versement unique, par la CCMA, des aides qu'elles soient communales ou intercommunales, aux porteurs de projets concernés.

L'attribution des aides locales aux travaux d'amélioration de l'habitat privé est conditionnée au respect des conditions du règlement d'intervention des aides locales.

Le circuit financier et le suivi des aides communales dont la gestion des enveloppes est confiée à la CCMA. Les communes s'engagent à verser les sommes sollicitées par appels de fonds produits par la CCMA (chaque trimestre).

La présente convention entre en vigueur à la date de signature de la convention et prendra fin après solde de tous comptes de l'opération prévue sur la période 2024-2028.

Ayant entendu l'exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217 actant que la Communauté de communes du Mont des Avaloirs exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres la compétence en matière de politique locale de l'habitat ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitat relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, notamment les articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté n°2023CCMA0084 et n°2023CCMA0085 validant les orientations, les objectifs et les engagements financiers des conventions des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de Droit Commun et de Renouveau Urbain multisites sur les communes de Javron-les-Chapelles, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Pierre-des-Nids et Villaines-la-Juhel ;

CONSIDERANT l'engagement des communes dans le cadre de l'OPAH RU,

CONSIDERANT l'engagement de la CCMA au titre de l'OPAH de droit commun pour l'ensemble des communes du territoire et de l'OPAH RU pour les communes concernées,

CONSIDERANT que seule la CCMA est habilitée à verser des aides à l'amélioration de l'habitat privé,

CONSIDERANT le règlement d'intervention des aides locales à l'amélioration de l'habitat privé, ci-joint annexé,

CONSIDERANT la convention de partenariat CCMA/Communes pour la mise en place des aides locales aux travaux d'amélioration de l'habitat privé, approuvé par :

- délibération 2024-021 de la commune de Javron-les-Chapelles en date du 4 mars 2024 ;
- délibération 2024-027 de la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson en date du 25 mars 2024 ;
- délibération 2024-019 de la commune de Saint-Pierre-des-Nids en date du 11 mars 2024 ;
- délibération 24_03_20 de la commune de Villaines-la-Juhel en date du 25 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité de pilotage réuni le 7 février 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable des membres des membres du Bureau

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

DE VALIDER les modalités de la convention de partenariat pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat privé au titre de l'OPAH/OPAH-RU 2024-208 ;

Article 2 :

DE VALIDER le règlement d'intervention des aides locales à l'amélioration de l'habitat privé, ci-joint annexé ;

Article 3 :

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention de partenariat pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat privé au titre de l'OPAH/OPAH-RU 2024-2028 ;

Article 4 :

D'AUTORISER Madame la Présidente à octroyer et verser les aides conformément au règlement d'intervention des aides locales à l'amélioration de l'habitat privé ;

Article 5 :

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

D. ROULAND : l'objet c'est de signer une convention avec les communes qui permettra d'engager les financements puisque les remboursements des travaux pour les habitants ne pourront passer que par la CCMA. Les communes verseront les fonds trimestriellement destinés aux habitants et la CCMA versera aux habitants.

Dans d'autres départements, le fonctionnement est différent.

Elle coure pour 2024-2028.

Les communes ont délibéré dans leurs conseils municipaux.

Délibération 2024CCMA031 Chambre d'Agriculture – Appui à l'instruction des autorisations d'urbanisme – contrat de prestation

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	Quorum	24
Nombre de procuration.....	8	Membres en visio.....		votants	40

Rapporteurs : D. Rouland

La Communauté de communes du Mont des Avaloirs est compétente dans l'instruction des autorisations d'urbanisme.

À la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la CCMA sollicite un partenariat avec le service urbanisme de la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire pour un appui dans l'instruction de dossiers agricoles, nécessitant la collecte d'informations complémentaires.

La Chambre d'Agriculture s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de la prestation ;

- Fournir les informations relatives à chaque dossier dans un délai maximal d'un mois à compter de la date de réception ;
- Formuler un avis concluant sur la nécessité, ou non, du projet avec l'activité agricole du demandeur ;
- Réaliser un bilan annuel du nombre de dossiers traités.

Le présent contrat de prestation prendra effet à la signature des deux parties pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

La collectivité s'engage à payer la Chambre d'Agriculture la somme de :

- Le coût de la prestation est de 90€ HT par dossier TVA en sus, soit 108€ TTC ;
- Pour un dossier nécessitant un déplacement sur le terrain, le coût de la prestation sera de 170€ HT par dossier TVA en sus, soit 204€ TTC.

Les simples demandes de renseignements ne nécessitant pas l'expertise et ne faisant pas l'objet d'une réponse écrite, ne donnent pas lieu à facturation.

Un bilan annuel du nombre de dossiers sera réalisé à la fin de chaque année.

Ayant entendu l'exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n°2015-366 du 24 mars pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment l'article 134 ;

CONSIDERANT que la Chambre d'agriculture à travers ses compétences et connaissances du milieu agricole est un partenaire pour la collectivité pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme complexes,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 14 mars 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité

1 abstention : Jean Paul PICHONNIER

Article 1 :

DE VALIDER les modalités du contrat de prestation collective à l'appui à l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Article 2 :

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer le contrat de prestation collective à l'appui à l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Article 3 :

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

D. ROULAND : certains dossiers présentent des doutes et la chambre d'agriculture permet d'obtenir un avis sur lequel nous pourront nous reposer.

JP PICHONNIER : si l'avis de la chambre est défavorable, est ce que l'instructeur CCMA suit l'avis de la Chambre d'Agriculture.

D.ROULAND : oui, dans la mesure du possible, il est probable qu'on suivra. Tu as un dossier sur lequel il faut qu'on se penche.

Délibération 2024CCMA032 Commission des haies - désignations

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32 Quorum	24
Nombre de procuration.....	8	Membres en visio.....	 votants	40

Rapporteur : D. Rouland

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Délibération 2024CCMA020 approuvant le PLUi valant SCoT de la CCMA.

Considérant l'organisation de l'enquête publique du 5 octobre 2023 au 6 novembre 2023.

Considérant que la commission d'enquête a rendu un procès-verbal de synthèse le 14 novembre 2023, rendant compte de l'analyse des observations du public complétée par ses propres questions et émis un avis favorable assorti de 2 réserves :

- Intégrer les engagements pris dans son mémoire en réponse aux recommandations de la MRAe et aux avis des PPA ;
- Complétude de la protection du bocage (instauration d'une protection sur l'ensemble du réseau de haies, complété les règles de compensation, état de suivi à élaborer).

Madame la Présidente propose de créer une Commission des Haies en y intégrant un élu de chaque commune sur proposition de chaque conseil municipal et le vice-président en charge de l'urbanisme.

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau du 14 mars 2024

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article1

DE DESIGNER membres de la Commission Haies

1 élu de chaque commune sur proposition des conseils municipaux

Le Vice-président en charge de l'Urbanisme

1 représentant du Parc Naturel Régional Normandie Maine

Echanges des élus

D. ROULAND : chaque commune délibérera pour désigner un élu titulaire et suppléant.

Délibération 2024CCMA033 Vente logement – Averton – 30 rue de Villaines

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32 Quorum	24
Nombre de procuration.....	8	Membres en visio.....	 votants	40

Rapporteurs : D. Rouland

Avis des domaines :

En sortie de bourg, face à l'église



Nature du bien : Maison de bourg
Adresse du bien : 30 rue de Villaines – 53700 Averton
Valeur : 50 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 20 %

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Averton	AB n°134	30 rue de Villaines	58 m ²	maison

Descriptif

Maison de bourg de 1850, de type T4 sur 2 niveaux, **sans terrain, ni garage, comprenant :**

Au rez-de-chaussée : un séjour, une cuisine séparée, WC avec lave-mains, lingerie et cellier (sols carrelés)

A l'étage : 3 chambres, salle de bains avec WC (sols en PVC)

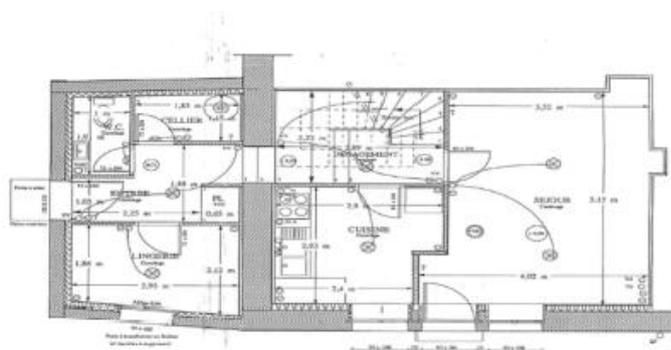
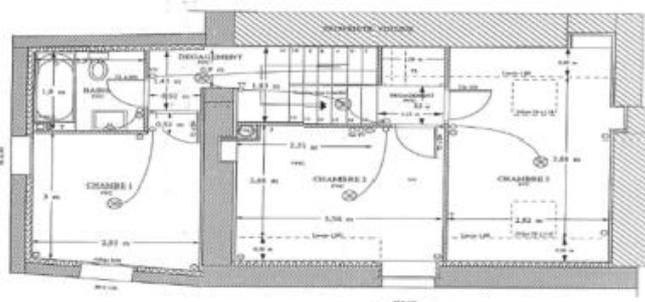
Chauffage électrique (pas de DPE fourni).

Travaux de nettoyage des façades à prévoir.

Au regard des photos communiquées par le consultant, la maison est en état d'entretien moyen.

Surface habitable 85,58 m²

PLU – Zone U



Compte tenu que le prix au m² des maisons anciennes avec garage à Averton varie de 400 à 1000 € et celui des maisons plus comparables (c.à.d sans garage et avec peu de jardin) à Courcité (commune semblable) varie de 300 à 700 €, et également qu'une annonce propose à la vente une maison similaire à 700 € sur Vilaines la Juhel, commune plus attractive, la valeur vénale est arbitrée à 600 € le m², soit pour une surface habitable de 85 m² une valeur de 51000 arrondie à 50000 €.

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **50 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 20 % portant la valeur minimale de **vente** sans justification particulière à 40 000 € (arrondie).

Ayant entendu l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs détient une maison à Averton – 30 rue de Villaines sur la parcelle AB n°134 d'une superficie de 58 m²

Considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 3 novembre 2023 ;

Considérant les différentes justifications particulières ;

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau sur une offre au montant des domaines

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'APPROUVER le principe de la mise en vente du logement sis à Averton, 30 rue de Villaines au prix de 25 000 € minimum à 50 000 € maximum.

Article 2

D'AFFECTER les sommes de cette vente au budget du service logement.

Article 3 : Frais d'acte et de bornage

DE PRECISER, le cas échéant, que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ;

Article 4 :

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les actes de vente notariés et toutes pièces relatives à cette délibération.

Echanges des élus

JP PICHONNIER : pavillon inhabité depuis de nombreuses années. Il y a 78 m² de terrain à côté. Les derniers occupants ont laissé le pavillon dans un état assez délabré, la façade est à nettoyer. Le prix me paraît assez cher.

L. DUPLAINE : Quand on voit les photos... l'ancien siège de Pré en Pail Saint Samson a été vendu 75 000 € alors ça fait un peu cher. Je pense qu'il faut diviser par deux.

D. ROULAND : Est-ce que la fourchette basse des domaines convient ?

S. RAGOT : pourquoi on la vend ?

D. ROULAND : il y a trop de travaux à faire dedans, c'est une passoire.

E. BREHIN : si on peut faire une vente pour récupérer de l'argent pour effectuer des travaux dans les autres logements.

D. LEDAUPHIN : est-ce qu'un DPE a été réalisé ?

D. ROULAND : je ne pense pas. Mais il faut justifier auprès des domaines pour baisser le prix.

L.de POIX : ça partira à la moitié au maximum.

JP PICHONNIER : 40 000 € c'est trop élevé, je pense que 25 000 € serait plus logique. L'église est face à cette maison.

D. ROULAND : s'il y a de l'amiante, toute l'isolation à refaire, les travaux d'assainissement à réaliser, un mauvais DPE qu'on fait passer, pas de garage, le prix peut être 25 000 €

Délibération 2024CCMA034 Vente logement – Villepail – 24 rue de la Planchette

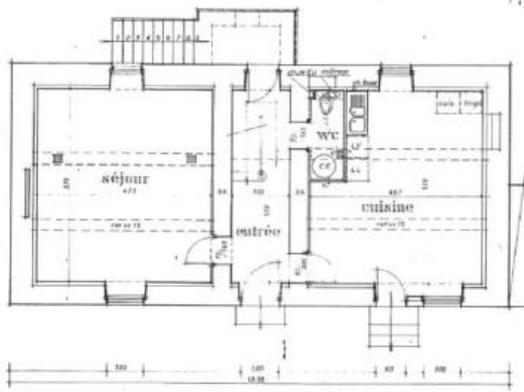
Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	Quorum	24
Nombre de procuration.....	8	Membres en visio.....		votants	40

Rapporteurs : D. Rouland

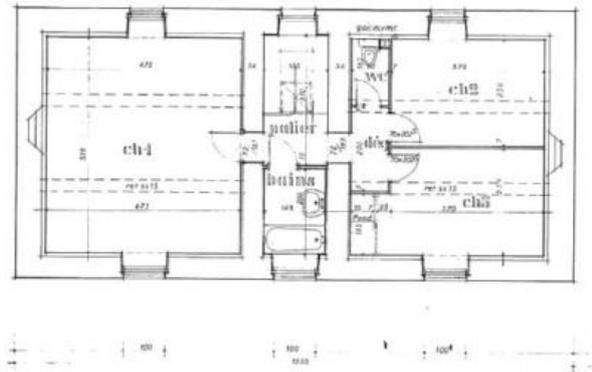


Nature du bien : Maison de bourg
Adresse du bien : 24 rue de la Planchette – 53250 Villepail
Valeur : **75 000 €**, assortie d'une marge d'appréciation de **10 %**

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Villepail	AB n°71	24 rue de la Planchette	543 m2	Emprise de 350 m ² environ comprenant une maison d'habitation



Rez-de-Chaussée



Étage

Maison sur 2 niveaux, comprenant : - au RDC : entrée, séjour, cuisine et WC, - à l'étage : palier, 3 chambres, SDB et WC séparés. Absence de garage.

Sols : carrelage au RDC et sols en PVC à l'étage. Menuiseries [portes et fenêtres (avec double vitrage)] en PVC.

Surface habitable 106,46 m²

Compte tenu que le prix au m² des maisons anciennes comparables (c.à.d sans garage) varie de 607 à 907 € (moyenne des 3 termes établie à 761 €), qu'une annonce sur site internet propose à la vente une maison similaire à 807 € sur Javron les Chapelles, mais que la maison est jugée énérgivore (classée F), la valeur vénale est arbitrée à **700 € le m²**, soit pour une surface habitable de 106 m² une valeur de 74200 arrondie à 75000 €.

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **75 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de **vente** sans justification particulière à 67500 € (arrondie).

Ayant entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs détient une maison à Villepail – 24 rue de la Planchette sur la parcelle AB n°71 d'une superficie de 106,46 m² sur une emprise de 350m² environ

Considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 6 novembre 2023 ;

Considérant les différentes justifications particulières ;

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau sur une offre au montant des domaines

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'APPROUVER le principe de la mise en vente du logements sis à Villepail , 24 rue de la Planchette au prix de 50 000 € minimum et 75 000 € maximum.

Article 2

D’AFFECTER les sommes de cette vente au budget du service logement.

Article 3 : Frais d’acte et de bornage

DE PRECISER, le cas échéant, que les frais d’acte seront à la charge des acquéreurs ;

Article 4 :

D’AUTORISER Madame la Présidente à signer les actes de vente notariés et toutes pièces relatives à cette délibération.

Echanges des élus

A.BLOTTIERE : Depuis 15 ans elle est inoccupée. Après 6 ans de location, elle n’a jamais été proposée à la location, elle servait de garde-meubles à la CCMA. L’environnement n’est pas favorable. A ce prix de 75 000 € elle ne sera pas vendue. Elle est classée en F. Les chauffages sont des « grille-pains » Cependant, elle est saine. On aurait pu la louer en meublé.

D. ROULAND : Les voisins sont décédés et la succession n’est pas réglée, c’est un peu le bazar. La fourchette basse est à 67 500 €, c’est toujours trop cher.... 50 000 €.

Délibération 2024CCMA035 Marché location longue durée de véhicules pour les services de la CCMA

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	Quorum	24
Nombre de procuration.....	8	Membres en visio.....		votants	40

Rapporteur : Jean Paul Pichonnier

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de renouveler une partie du parc automobile de la CCMA compte tenu de sa vétusté ;

Madame la Présidente **propose** de lancer une consultation

Considérant l’avis favorable du Bureau du 14 mars 2024

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l’unanimité

Article 1

D’APPROUVER le lancement du marché de location longue durée de véhicules pour les services de la CCMA, pour une durée de 5 ans, d’un montant estimatif de 100 000.00 € HT

Article 2

DE DONNER tout pouvoir à Madame la Présidente en ce qui concerne le lancement de la consultation pour sélectionner la ou les société(s) pour les différents lots.

Echanges des élus

JP PICHONNIER : parc automobile très vieillissant. Il est prévu 4 véhicules légers électriques. Les anciens véhicules vont aller à la casse parce que les véhicules sont hors services, les Zoé seront reprises pas les Mégane.

D.ROULAND : c’est une problématique du parc de véhicules qui n’a pas été renouvelé.

D.BOURGAULT : les Zoé en location ont de la valeur encore. Les véhicules proposés à la location on les change aussi ?

D. ROULAND : 100 000 € c’est pour une durée de 5 ans.

Délibération 2024CCMA036 Tarifs Enfance - Jeunesse

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	Quorum	24
Nombre de procuration.....	8	Membres en visio.....		votants	40

Rapporteur : F. Idri Huet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les délibération n°2016CCMA13 du 28 janvier 2016 , n°2017CCMA045 du 11 mai 2017 et n°2017CCMA053 du 29 juin 2017 portant tarifs des services Enfance-Jeunesse ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Famille Santé réunie le 13 février 2024

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 14 mars 2024

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 Tarifs ENFANCE

D'APPROUVER la grille tarifaire ci-après applicable dans le cadre des activités Enfance :

Tarifs en fonction du Quotient Familial	0-499 et famille d'accueil	500-799	800-1199	+ 1200	Hors CCMA
Accueil	0.35€	0.44€	0.50€	0.55€	0.60€
Journée sans repas	7.50€	8.00€	8.30€	8.70€	9.00€
Semaine 5 jours	30.00€	35.00€	37.00€	39.00€	43.00€
Semaine 4 jours	24.00€	28.00€	30.00€	31.00€	35.00€
Semaine 3 jours	18.00€	21.00€	22.00€	23.00€	26.00€
Camp 5 jours	80.00€	90.00€	100.00€	110.00€	120.00€
Camp 4 jours	62.00€	72.00€	80.00€	88.00€	96.00€
Camp 3 jours	46.50€	54.00€	60.00€	66.00€	72.00€
Supplément sortie	6.00€	7.00€	8.00€	9.00€	10.00€
Repas 3-6 ans	3,46 €	3.48€	3.50€	3.52€	Le tarif repas Hors CCMA s'applique selon le QF
Repas 7-10 ans	3,96 €	3.98€	4.00€	4.02€	Le tarif repas Hors CCMA s'applique selon le QF

Article 2 Tarifs JEUNESSE

D'APPROUVER la grille tarifaire ci-après applicable dans le cadre des activités Jeunesse :

Tarifs en fonction du Quotient Familial	0-499 et famille d'accueil	500-799	800-1199	+1200	Hors CCMA*
Tarif 1	2 €	2.50 €	3 €	4 €	5 €
Tarif 2	6 €	7 €	7.50 €	8 €	10 €
Tarif 3	10 €	11 €	12 €	13 €	15 €
Tarif 4	14 €	16 €	17 €	18 €	20 €
Tarif 5	20 €	22 €	24 €	25 €	27 €
Tarif 6	26 €	29 €	30 €	31 €	33 €
Tarif 7	30 €	33 €	36 €	38 €	40 €
Camp mer	145 €	160 €	165 €	171 €	180 €
Camp itinérant	126 €	140 €	145 €	150 €	160 €
Camp caisse à savon	57 €	63 €	66 €	69 €	80 €
Projet mercredi avec intervenant	25 €	28 €	30 €	31 €	33 €
Projet mercredi sans intervenant	18 €	20 €	22 €	24 €	30 €
Stage Sport	18 €	20 €	22 €	24 €	30 €
Repas 11-17 ans	4,46 €	4,48 €	4,50 €	4,52 €	Le tarif repas Hors CCMA s'applique selon le QF

Article 3 Priorité

DE PRECISER que les enfants domiciliés à l'extérieur du territoire (sauf ceux scolarisés sur le territoire) ne seront pas prioritaires et ne pourront être inscrits que dans la mesure de place disponible. ;

Article 4 Majoration

DE FIXER à 5% le taux de majoration du tarif applicable en cas d'inscription tardive ;

Article 5 Remboursement pour annulation d'activités

DE PRECISER que toute annulation d'activité par la Communauté de Communes entraînera le remboursement complet aux familles ;

Article 6 Remboursement pour absence justifiée

DE PRECISER qu'en cas d'annulation d'inscription justifiée par un certificat médical ou une pièce probante de la force majeure (décès, ...), le droit d'inscription sera remboursé intégralement à la famille ;

Article 7 : Facturation lors d'absence non justifiée

DE PRECISER qu'en cas d'annulation d'inscription non justifiée moins de 5 jours ouvrés avant, le droit d'inscription et le repas seront intégralement facturés à la famille ;

Article 8 Réévaluation annuelle des tarifs

DE FIXER une augmentation annuelle **d'1%** (arrondi +/-) sur les tarifs enfance et jeunesse à compter de **janvier 2026** ;

Article 9 : Date d'effet

DE FIXER la date d'effet à compter du 1^{er} juin 2024 ;

Article 10 : Signature

D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

F.IDRI HUET : les tarifs n'ont pas été révisés depuis 2017. Ils ont été augmentés de 10% sauf la première tranche de quotient, pour ne pas impacter les familles à faibles revenus. 4 quotient familiaux ont été créés. Un tarif hors résidents CCMA a été créé.

D. ROULAND : c'est une demande de Familles Rurales qui œuvre sur le secteur nord Javron les Chapelles, Pré en Pail Saint Samson et Saint Pierre des Nids. Ce partenaire s'aligne sur nos tarifs et reçoivent des enfants hors territoire.

D. ROULAND : des tranches par quotient était une demande de la CAF. C'est la commission qui définira les tarifs de telle ou telle activité pour la jeunesse.

Délibération 2024CCMA037 Logements pour remplaçants et stagiaires de santé

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32 Quorum	24
Nombre de procuration.....	8	Membres en visio.....	 votants	40

Rapporteur : F. Idri Huet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Santé Publique

Vu la délibération n°2017CCMA107 en date du 23 novembre 2017 relative à la mise à disposition du studio de la maison pluridisciplinaire de santé de Pré-en-Pail Saint Samson,

Considérant la nécessité de compléter l'offre de logement meublé pouvant accueillir les professionnels de santé stagiaires ainsi que les remplaçants sur l'ensemble du territoire de la CCMA,

Considérant l'existence d'un studio meublé dénommé « salle de pause/studio » de 24.6m² situé en A07 du plan de la maison de santé de Saint Pierre des Nids,

Considérant la possibilité de revisiter la distribution des locaux,

Considérant l'avis favorable de la Commission Famille Santé réunie le 13 février 2024

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 14 mars 2024

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

D'APPROUVER les conditions de mise à disposition aux stagiaires de santé et remplaçants du logement situé sur le site de St Pierre des Nids comme suit :

- Caution : 250 euros
- Loyer Mensuel : Gratuité
- Charges diverses : 25,00 euros/mois

Article 2 :

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

Echanges des élus

F. IDRI HUET : la volonté est d'harmoniser les tarifs entre les communes ayant des pôles santé. C'est ainsi plus juste pour les stagiaires et remplaçants de santé.

S. RAGOT : l'électricité c'est une charge ?

D. ROULAND : oui, il s'agit d'un forfait. C'est extrêmement important d'accueillir les internes parce qu'ils peuvent désormais réaliser des actes de médecine. Je salue les médecins de Villaines la Juhel et Saint Pierre des Nis qui sont très réactifs et accueillent des internes. A Villaines la Juhel ils sont logés en colocation, ils apprécient car ça leur permet d'échanger et notamment sur les difficultés. Le fait d'être en pôle santé leur permet aussi de rencontrer d'autres professionnels (kiné) et c'est très enrichissant pour eux. Je fais l'effort de les rencontrer pour « vendre » le territoire. Ils apprécient notre territoire et nous espérons toujours que les stages puissent être suivis par une installation.

D. GESLAIN : c'est une inquiétude à Pré en Pail Saint Samson. Y a-t-il eu une réflexion et notamment sur le salariat ?

F. IDRI HUET : c'est le département qui a la compétence et le président n'est pas favorable. Nous avons demandé aux 4 maires où il y a des pôles pour participer à ces ateliers, mettre la pression sur le département et trouver des solutions.

D.ROULAND j'ai demandé qu'on se renseigne sur le salariat mais cela fait des restes à charge qui peuvent être très élevés. C'est la commune qui a la compétence sociale, la commune de Saint Pierre des Nids n'a pas les moyens de salarier un médecin.

D. GESLAIN : Nous avons un médecin qui va bientôt être à la retraite et qui serait prêt à faire du salariat une journée ou deux par semaine. Et oui, on va participer à ces réunions.

D. ROULAND : j'invite le médecin en question de contacter le centre Henri Dunant pour être salarié. Notre chargé de mission CLS rencontre les professionnels, les doyens pour trouver des médecins. Le CPTS agit également en faveur de l'arrivée de médecins

H. GUILMEAU : M. RICHEFOU est contre pour quelles raisons ?

D. ROULAND : je pense que c'est le coût qui est avancé.

F. IDRI HUET : le non est désormais moins ferme. Nous avons JF SALLARD qui se démène

D. RATTIER : Comment ça marche le salariat d'un médecin, est ce que les honoraires vont à la commune ? et pourtant ils sont en déficit

D. BOURGAULT : le coût de la consultation est moindre c'est divisé par deux

D. ROULAND : on travaille d'autres pistes, les infirmiers de pratiques avancées, il y en a un sur le territoire et un en cours de formation ; il est capable de prendre les dossiers du médecins et donner un traitement à renouveler. Si les médecins de Pré en Pail acceptaient d'accueillir des internes serait un soulagement, notamment pour le fait d'être relevé des tâches administratives qui est importante.

S. TRICOT : Si les médecins de PEPSS ne veulent pas recevoir les stagiaires, c'est peut être à cause de l'état désastreux du pôle santé. C'est répugnant. On ne voit pas à travers les vitres.

H. GUILMEAU : sans parler des portes d'accès qui sont difficiles à ouvrir.

D. ROULAND : oui, j'ai demandé que le nécessaire soit réalisé, cela a été évoqué en commission bâtiment, c'est en chiffrage.

Délibération 2024CCMA038 Marchés Réseaux et ouvrages AEP-EU-EP

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32 Quorum	24
Nombre de procuration.....	8	Membres en visio.....	 votants	40

Rapporteur : R. Lelièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la collectivité prévoit un programme de travaux envisagés en vue d'améliorer le réseau d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales de la collectivité ;

CONSIDERANT que des aides financières peuvent être obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental dès lors que les demandes sont effectuées en amont de la mise en œuvre dudit programme ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 14 mars 2024

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 Marché Réseaux et ouvrage

D'APPROUVER le lancement d'une consultation concernant le programme de travaux réseaux complémentaire 2023 pour un montant estimé de 254 153.00 € HT pour les communes de Javron et Le Ham ;

Article 2

D'APPROUVER le lancement d'une ou plusieurs consultation(s) concernant le programme de travaux réseaux 2024 pour un montant estimé de 1 400 000.00 € HT pour les communes de Villaines la Juhel et Champfrémont.

Article 3 Subventions

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour déposer les demandes de subventions inhérentes à cette opération ;

Article 4 Signature & mise en œuvre

D'AUTORISER la Présidente à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

D. ROULAND ; pour le Ham c'est du pluvial.

D. LEDAUPHIN : très impatient car ca retarde les travaux de la commune.

Délibération 2024CCMA039 Contrat Pays de la Loire 2026

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32 Quorum	24
Nombre de procuration.....	8	Membres en visio.....	 votants	40

Rapporteur : L. de Poix

Contexte

Le 8 février 2024, Monsieur Philippe Henry a présenté les contours du Contrat Régional à intervenir sur notre territoire.

Les objectifs du PACTE STRATEGIQUE REGIONAL sont les suivants :

- Formaliser le partenariat de la Région avec les intercommunalités autour de plusieurs axes stratégiques et des compétences régionales

- Accompagner le développement de l'EPCI sur la base de son projet de territoire
- Développer une approche globale du soutien de la Région concernant le développement et l'aménagement des territoires dans un souci de lisibilité et d'efficacité
- Structurer, prioriser et rendre lisible le soutien régional global en direction du territoire

Ce Pacte Stratégique Régional s'appuie sur un diagnostic issu d'un dialogue avec le territoire portant sur les thématiques suivantes :

- Les grands projets du territoire notamment les équipements de service à la population
- La santé
- La transition écologique
- La formation, l'enseignement supérieur et la recherche
- Les mobilités
- Le numérique
- L'économie
- La culture et le sport

La durée de ce contrat est plus courte (39 mois) et le montant total tient compte du montant du Plan de Relance déjà octroyé par la Région à des projets sur le territoire de la CCMA (Montant total 2021 - 2026 : 1 389 517 € ; dont montant Plan de Relance : 1 037 917 €).

Le montant Contrat Pays de la Loire 2026 est de **351 600 €**

La signature de ce nouveau contrat est conditionnée à :

- à un taux de paiement du NCR à 100 %
- à un taux de paiement du CTR à 90 %.

A ce jour, le CTR en cours est à 60% et la signature du nouveau pourra avoir lieu en 2025.

D'ores et déjà, des projets sur le territoire de la CCMA ont été identifiés et répondent aux thématiques régionales que sont l'emploi/l'économie, la jeunesse et la transition écologique, et peuvent être intégrés dans ce contrat à venir.

La commune de Villaines la Juhel sollicite la CCMA pour l'accompagner sur le financement du projet de terrain synthétique dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES : Phase 1 coût estimé : **1 470 749 € H.T.** (étude Cabinet Chaneac)

RECETTES :

Conseil Départemental (acquise)	= 150 000 €
ANS (estimée)	= 300 – 400 000 €
DETR /DSIL	= 200 000 €
Fédération Française de Foot (acquise)	= 25 000 €

La commune de Villaines la Juhel demande un engagement de la CCMA sur la moitié du reste à charge :

Reste à charge estimé pour la CCMA = **362 500 €**
 Reste à charge estimé pour la commune = 362 500 €

La CCMA a par ailleurs, le projet de la construction d'un Village d'artisans sur la zone d'activité la Boorie à Villaines la Juhel.

Montant estimé des travaux : **800 000 € HT.**

Afin de pouvoir financer ces deux projets il est proposé une répartition de l'enveloppe dédiée par le Conseil Régional comme suit :

Contribution à hauteur de 200 000 € pour le reste à charge du projet de terrain synthétique maîtrise d'ouvrage de la commune de Villaines la Juhel.

Attribution du reliquat de l'aide régionale :151 600 € pour financer le projet de Village d'artisans de la CCMA sur la ZA de la Boorie à Villaines la Juhel.

Ayant entendu l'exposé

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1111-9, L1111-10, L1111-11, L1511-1 et suivants, L1523-2, L4211-1, L4221-1 et suivants, L5210-3,

CONSIDERANT que le Contrat Pays de la Loire 2026 a vocation à soutenir les projets structurants des collectivités ayant un impact significatif pour le territoire et ses habitants.

CONSIDERANT les deux projets de terrain synthétique et de la construction d'un village d'artisans sur la zone d'activité la Boorie, à Villaines la Juhel ;

CONSIDERANT l'avis partagé du Bureau du 14 mars 2024

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité

Membres votants.....40	Abstentions14	Suffrages exprimés.....26
Majorité absolue13	Votes contre.....8	Votes pour18

Abstentions 14 : Didier LEDAUPHIN, Stéphanie RAMON, Michèle LEPINAY, Denis GESLAIN, Marie Renée MILLET, Serge TRICOT, Isabelle LAMARCHE, Loïc DUPLAINE, Sylvain LEBANC, Henri GUILMEAU, Jean Luc LECOURT, Alain BLOTTIERE, Daniel CHESNEAU, Patrick PIQUET.

Contre 8 : Jean Paul PICHONNIER, Denis DUVALLET, Eric BREHIN, Pascal CAILLAUD, Daniel LENOIR, Régine LESAULNIER, Marie-Françoise .BESSE, Guy MAIGNAN.

Article 1 Validation

D'APPROUVER les propositions visant à proposer l'attribution des enveloppes ci-après au titre du Contrat Territoires Région

- 235 000 € pour le reste à charge du projet de terrain synthétique à Villaines la Juhel
- 116 600 € pour financer le projet de village d'artisans de la CCMA sur la ZA de la Boorie à Villaines la Juhel.

Article 2

D'APPROUVER la sollicitation de l'appui financier régional dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026.

Article 3

D'APPROUVER le report de la totalité de l'enveloppe sur l'un des projets si l'autre ne se réalise pas.

Article 4 Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

Echanges des élus

L. de POIX : on a reçu M. HENRI de la Région qui a présenté les contours du contrat régional. Plutôt que de flécher l'un ou l'autre, on propose de financer à minima les deux projets.

P. CAILLAUD : le département a insufflé la politique de terrain synthétique, les pratiques changent ça se féminise. Toutes les autres Communautés de communes ont un terrain. Nous, nous sommes toujours à la traîne... Telle que la délibération est rédigée là, je vais être contraint de voter contre : le montage financier présenté ne me paraît pas sincère, toutes les subventions sont intégrées mais l'une d'entre elle est quasiment acquise, les 200 000 € du contrat région mais elle est intégrée dans le reste à charge **intercommunal** au lieu de l'intégrer dans le plan de financement global, ce qui était le plus logique. Ça réduisait ainsi de 100 000 € le montant de chacune des collectivités. Mais il est pertinent de participer également au village d'artisans

D. GESLAIN : nous aussi nous sommes intéressés qu'un terrain synthétique soit réalisé à Villaines la Juhel. L'hiver a été rigoureux, les matchs ont été difficiles à fixer. Je comprends la réaction de Pascal, de dire que le reste à charge est moitié/moitié. Nous sommes un territoire terre de jeux, ça veut bien dire pratiquer du sport. Ce serait bien qu'il y ait une volonté ferme de la communauté de communes pour dire que le sport c'est important. Que les deux soit mis mais que la CCMA s'engage sur un reste à charge à partager entre la commune de Villaines la Juhel et la CCMA. C'est important pour la suite du projet et qu'une décision soit prise.

D. ROULAND

L. de POIX : Aujourd'hui il y a la culture et le sport et l'économie. On se doit au regard du budget de faire attention au désendettement, les années à venir vont être difficiles. L'important, c'est de faire en sorte qu'il n'y ait pas une dette importante. On peut être fiers car on a désendetté la CCMA, on est rendu à 4.8 années, la limite de 5 est un risque. On a des problèmes, et notamment avec les déchèteries, on est attentif. Je suis en faveur de l'aide de Villaines et nos jeunes sportifs mais jusqu'à une certaine limite. Je dis que la proposition de 200 000 est intéressante mais l'installation des entreprises aussi.

D. GESLAIN : j'ai bien compris et il faut faire attention à nos finances. Si on ne fait rien pour montrer qu'on a envie d'attirer des nouvelles familles, de conserver nos jeunes, ils ne viendront pas. Moins tu en auras, moins tu auras de recettes.

L. de POIX : ce qui m'importe c'est que les habitants s'installent mais aient aussi du travail. S'il n'y a pas de travail, il n'y aura pas d'impôts

D. ROULAND : nous sommes sur des projets structurants pour notre territoire, tous les clubs pourront y avoir accès ainsi que les collégiens. La commune de Villaines s'engage à refaire la piste d'athlétisme pour au minima 600 000 € ; Les impôts des habitants vont à la commune, la CVAE va à la CCMA, nous avons un devoir d'installer des équipements à destination économique parce que ce sont aussi nos futures richesses fiscales. Nous allons encore réaliser des ateliers relais à Pré en Pail Saint Samson rapidement maintenant c'était mon engagement de début de mandat.

Il y a eu un soutien au mur d'escalade de Javron. Financièrement ce n'est pas la CCMA qui a sorti de l'argent pour la commune de Javron les Chapelles. Les fonds apportés ont été apportés via un contrat de région exactement comme aujourd'hui.

D. BOURGAULT : ils ont été fléchés mais cela aurait pu être fléché sur autre chose.

D. ROULAND : je vous propose le même montage pour le terrain de Villaines. Concernant mon autre engagement, la mise en place un pacte financier, c'est permettre d'octroyer 500 000 € pour les communes de manière équitables, au prorata des habitants et du potentiel fiscal. A quels projets ont été utilisés ces sommes ? Au nom de quoi, on donnerait plus à Villaines la Juhel qu'aux autres ?

D. BOURGAULT : à quoi bon donner des résultats comme ça ? Pour moi ce n'est ni le lieu, ni le moment. On est hors sujet. Ce qui me gêne, Villaines a fait beaucoup d'investissements et s'il n'y a pas de terrain synthétique, il n'y aura pas de piste. Alors pourquoi décider si on va ou on ne va pas ? la commune de Villaines ne pourra peut être pas y aller alors qu'on en a besoin ;

Y. DAUVERCHAIN : et si Villaines n'avait pas les terrains de Courcité alors il n'y aurait pas de filles.

E. BREHIN : le pacte financier c'était de la distribution de pognons, d'ailleurs je pense avoir été un des seuls à voter contre.

P. CAILLAUD : je partage de nombreuses je ne veux pas entendre « on donne à Villaines », c'est un projet structurant qui profitera aux collègues, aux habitants.

D. ROULAND : le projet d'artisan, c'est un projet bas carbone il est couvert de panneaux photovoltaïques, c'est la raison des 800 000 €. On peut fournir un gros effort est passer à 235 000 € et peut être mettre moins de panneaux...

L. de POIX : 235 000 € c'est 16% du montant. On soutient mais il faut faire attention au budget et on ne peut pas faire un chèque en blanc. On ne vit pas dans un autre monde. Il faut prendre une décision économiquement responsable.

E. BREHIN : on n'est pas là pour marchander. Il faut prendre un engagement du moitié de reste à charge.

D. ROULAND : on peut proposer 235 000€

D. BOURGAULT : on est responsable

D. GESLAIN : si la commune ne s'engage pas alors ça ne sert à rien de mettre les 200 000 € sur le terrain synthétique.

P. CAILLAUD : la délibération de Villaines la Juhel dit bien que la commune s'engage si la CCMA s'engage sur les 50% de reste à charge.

D. ROULAND : On est vraiment sur des estimations des aides, on peut espérer que les subventions soient plus élevées. Il est prévu quoi en type de revêtements ?

P. CAILLAUD : on n'est pas à l'abri de bonnes surprises mais aussi sur des mauvaises surprises. on hésité entre le liège mais qui a de mauvais résultat et sur les coquilles de noyaux. Les techniciens sont allés à Ambrières, procédé non chargé avec du remplissage mais très glissant cet hiver.

On reste sur un terrain non chargé, et à voir avec les utilisateurs et c'est moins cher de 30% à l'achat.

D. ROULAND : Et l'éclairage ?

P. CAILLAUD : oui l'éclairage est prévu. C'est surtout pour les entraînements.

D. ROULAND : on sent un souhait de nos joueurs de jouer plutôt le vendredi et le samedi soir.

P. CAILLAUD : je dis que, outre les négociations de chiffonnier, nous ne sommes pas à 35 000 € prêts... ce n'aurait jamais dû être un projet communal, comme la médiathèque, la piscine, ça dépasse les limites de Villaines, les réticences de certains maires qui craignent une fuite des talents vers le club de Villaines mais il ne faut pas réfléchir que sur l'interco car ils pourraient aussi aller en extérieur. Le terrain aurait pu être porté par une autre commune du territoire et on aurait applaudit des deux mains si tel avait été le cas.

D. ROULAND : et en plus, le territoire aurait obtenu une subvention départementale de 150 000 €. Je vais parler des dirigeants de clubs et de ce qu'ils avaient indiqué en 2021 lors d'une commission, ils n'ont pas cet état d'esprit là. Villaines a une très bonne équipe.

P. CAILLAUD : si les équipes étaient en R1 alors le terrain ne serait plus adapté, plus aux normes, pas suffisamment d'espace.

A. BLOTTIERE : On arrive à 800 licenciés sur le territoire alors ça me semble être un minimum que de réaliser ce terrain synthétique.

D. GESLAIN : et pourquoi Pré en Pail ne s'est pas positionnée sur un terrain synthétique, parce qu'on le souhaitait sur le territoire de la CCMA et qu'on ne voulait pas se mettre contre Villaines la Juhel.

JP PICHONNIER : je suis contre le terrain synthétique

Les élus de Villaines la Juhel : contre la rédaction de la délibération telle qu'elle l'est actuellement.

D. ROULAND : la délibération ne passe pas.

D. BOURGAULT : ce n'est pas juste, combien y a-t-il de suffrages exprimés, les abstentions ne comptent pas.

D. ROULAND : donc, c'est bon.

Abstentions : 14 - D. LEDAUPHIN, S. RAMON, M. LEPINAY, D. GESLAIN, MR MILLET, S. TRICOT, I. LAMARCHE, L. DUPLAINE, S. LEBLANC, H. GUILMEAU, JL LECOURT, A. BLOTTIERE, P. PIQUET, D. CHESNEAU

Contre : 8 - JP PICHONNIER, D. DUVALLET, E. BREHIN, P. CAILLAUD, D. LENOIR, R. LESAULNIER, MF. BESSE, G. MAIGNAN

Pour : 18

Délibération 2024CCMA040 Taux fiscalité

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	Quorum	24
Nombre de procuration.....	8	Membres en visio.....		votants	40

Rapporteur : D. Rattier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
CONSIDERANT la nécessité de fixer les taux d'imposition ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 14 mars pour maintenir les taux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 Taux d'imposition

DE MAINTENIR les taux de :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 25,010 %
- Taxe d'Habitation (TH-THRS) 11,140 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) 0,633 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) 2,250 %

Echanges des élus

D. RATTIER : concernant le produit fiscal, j'ai des compléments d'informations :

CFE : 1 083 683 €

Taxe d'Habitation: 261 456 €

Propriétés Bâties : 91 165 €

Propriétés Non Bâties : 84 150 €

Ces taux là représentent peu du budget total, 12,46 %.

Délibération 2024CCMA041 Budget primitif 2024 - Principal

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	Quorum	24
Nombre de procuration.....	8	Membres en visio.....		votants	40

Rapporteur : D. Rattier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-2 (modifié par la Loi de Finances Rectificatives pour 2012) lequel prévoit que si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des conseils municipaux, le préfet saisit sans délai la Chambre Régionale des Comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2311-1 et suivants,
CONSIDERANT que chaque Membre de l'Assemblée a pu consulter le détail des propositions budgétaires concernant le Budget ci-dessus indiqué dans les documents qui étaient tenus à sa disposition au siège de la collectivité du jour de la convocation au jour de la présente réunion,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mars ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 14 mars ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 - Adoption

D'ADOPTER le Budget Primitif 2024 pour le Budget Principal ci-dessous indiqué lequel s'équilibre, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

Budget Principal

Section de Fonctionnement	12 197 258,44 €
Section d'Investissement	7 076 378,43 €
TOTAL TTC	19 273 636,87 €

Article 2 Recours

DE PRENDRE ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat,

Article 3 Exécution

DE PRENDRE ACTE que la Présidente et le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2024CCMA042 Budget primitif 2024 - Eau

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32 Quorum	24
Nombre de procuration.....	8	Membres en visio.....	 votants	40

Rapporteur : R. Lelièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-2 (modifié par la Loi de Finances Rectificatives pour 2012) lequel prévoit que si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des conseils municipaux, le préfet saisit sans délai la Chambre Régionale des Comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2311-1 et suivants,

CONSIDERANT que chaque Membre de l'Assemblée a pu consulter le détail des propositions budgétaires concernant le Budget ci-dessus indiqué dans les documents qui étaient tenus à sa disposition au siège de la collectivité du jour de la convocation au jour de la présente réunion,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation Eau réuni le 13 mars ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mars ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 14 mars ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité

1 contre : Sylvain LEBLANC

Article 1 - Adoption

D'ADOPTER le Budget Primitif 2024 pour le Budget Eau ci-dessous indiqué lequel s'équilibre, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

Eau Potable

Section de Fonctionnement	2 400 742,27 €
Section d'Investissement	2 497 872,15 €
TOTAL HT	4 898 614,42 €

Article 2 Recours

DE PRENDRE ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat,

Article 3 Exécution

DE PRENDRE ACTE que la Présidente et le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Echanges des élus

L. DUPLAINE : le fonctionnement va passer en prestations, on va diminuer le personnel de 45 000 € mais le coût de personnel va être gigantesque puisque 410 000 € sur la ligne 011 et on va se prendre 210 000 € de plus en prestation.

D. ROULAND : on va garder notre personnel car ils connaissent le territoire, on a prévu un doublon. Et on ne connaît pas le montant de la prestation à venir.

D. ROULAND : si on additionne le 011 et le 012 on est à 8% d'augmentation par rapport à ce que l'on avait mis au budget 2023. Il y a des travaux d'investissement importants il faut qu'on réinvestisse sur les réseaux.

Délibération 2024CCMA043 Budget primitif 2024 - Assainissement Collectif

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32 Quorum	24
Nombre de procuration.....	8	Membres en visio.....	 votants	40

Rapporteur : R. Lelièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-2 (modifié par la Loi de Finances Rectificatives pour 2012) lequel prévoit que si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des conseils municipaux, le préfet saisit sans délai la Chambre Régionale des Comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2311-1 et suivants,

CONSIDERANT que chaque Membre de l'Assemblée a pu consulter le détail des propositions budgétaires concernant le Budget ci-dessus indiqué dans les documents qui étaient tenus à sa disposition au siège de la collectivité du jour de la convocation au jour de la présente réunion,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation Assainissements réuni le 13 mars ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mars ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 14 mars ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité

2 contre : Loïc DUPLAINE, Sylvain LEBLANC

Article 1 - Adoption

D'ADOPTER le Budget Primitif 2024 pour le Budget Assainissement Collectif ci-dessous indiqué lequel s'équilibre, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

Assainissement Collectif

Section de Fonctionnement	1 138 336,64 €
Section d'Investissement	1 798 040,60 €
TOTAL HT	2 936 377,24 €

Article 2 Recours

DE PRENDRE ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat,

Article 3 Exécution

DE PRENDRE ACTE que la Présidente et le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Echanges des élus

D. ROULAND : 4,8 % entre le 011 et le 012 d'augmentation.

L. DUPLAINE : le fonctionnement m'interroge. On aurait augmenté les agents plutôt que d'aller à la prestation. On ne fait pas d'effort pour les agents.

D. ROULAND : les grilles ne le permettent pas, il faudrait une régie autonome. En face, on a des sociétés privées qui sont plus intéressantes.

Délibération 2024CCMA044 Budget primitif 2024 - Assainissement Non Collectif

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	Quorum	24
Nombre de procuration.....	8	Membres en visio.....		votants	40

Rapporteur : R. Lelièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-2 (modifié par la Loi de Finances Rectificatives pour 2012) lequel prévoit que si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des conseils municipaux, le préfet saisit sans délai la Chambre Régionale des Comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2311-1 et suivants,

CONSIDERANT que chaque Membre de l'Assemblée a pu consulter le détail des propositions budgétaires concernant le Budget ci-dessus indiqué dans les documents qui étaient tenus à sa disposition au siège de la collectivité du jour de la convocation au jour de la présente réunion,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation Assainissements réuni le 13 mars ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mars ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 14 mars ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 - Adoption

D'ADOPTER le Budget Primitif 2024 pour le Budget Assainissement Non Collectif ci-dessous indiqué lequel s'équilibre, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

Assainissement Non Collectif (SPANC)

Section de Fonctionnement	44 050,00 €
Section d'Investissement	1 684,00 €
TOTAL TTC	45 734,00 €

Article 2 Recours

DE PRENDRE ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat,

Article 3 Exécution

DE PRENDRE ACTE que la Présidente et le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Echanges des élus

Néant

Délibération 2024CCMA045 Budget primitif 2024 - Déchets

Membres en exercice 46	Membres présents..... 32 Quorum	24
Nombre de procuration..... 8	Membres en visio..... votants	40

Rapporteur : S. Ragot

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-2 (modifié par la Loi de Finances Rectificatives pour 2012) lequel prévoit que si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des conseils municipaux, le préfet saisit sans délai la Chambre Régionale des Comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2311-1 et suivants,

CONSIDERANT que chaque Membre de l'Assemblée a pu consulter le détail des propositions budgétaires concernant le Budget ci-dessus indiqué dans les documents qui étaient tenus à sa disposition au siège de la collectivité du jour de la convocation au jour de la présente réunion,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation Déchets réuni le 12 mars ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mars ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 14 mars ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité

1 Contre : Pascal CAILLAUD

2 Abstentions : Sylvain LEBLANC, Daniel LENOIR (pouvoir à P. CAILLAUD)

Article 1 - Adoption

D'ADOPTER le Budget Primitif 2024 pour le Budget Déchets ci-dessous indiqué lequel s'équilibre, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

Déchets

Section de Fonctionnement	2 246 804,28 €
Section d'Investissement	1 680 922,39 €
TOTAL TTC	3 927 726,67 €

Article 2 Recours

DE PRENDRE ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat,

Article 3 Exécution

DE PRENDRE ACTE que la Présidente et le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Echanges des élus

D. ROULAND : nous avons des arrêts d'agents et ils sont de 15 jours en 15 jours et dans ce cas, l'assurance ne peut être engagée.

P. CAILLAUD : je vais expliquer pourquoi je vais voter contre parce que paradoxalement je suis d'accord avec Samuel RAGOT, les charges de personnel, je comprends que vous jonglez avec les RH, les arrêts de travail mais du coup tout le fonctionnement administratif qui coûte plus, j'ai le sentiment, en tous cas à Villaines que c'est au détriment de la propreté des PAV. Du temps de Raymond BREUX, les PAV étaient nickel chrome. C'est lié à la collecte des déchets qui vole mais l'utilisateur ne fait pas la différence entre les services publics et j'ai un doute sur les composteurs collectifs mais il n'y a pas de traduction dans le budget de votre bonne volonté.

D. ROULAND : sur la double facturation, il faudrait davantage de personnel administratif. Sur la propreté, nous sommes sur deux tournées par semaine alors qu'avant c'était qu'une pour que ça reste propre. J'ai des plaintes des maires, il y aura moins d'agents car ils sont notamment en formation, n'hésitez pas à le signaler. Je souhaite qu'on ouvre davantage les déchèteries, parce que les habitants râlent. Le poste sur les composteurs est financé à 80% par l'ADEME, elle fait aussi de la pédagogie. C'est très compliqué.

P. CAILLAUD : les incivilités sont nombreuses. Il y a tous les jours des dépôts sauvages.

D. GESLAIN : il faudrait peut être que les personnes qui ne sont pas venues chercher leurs badges soient contactées ?

D. ROULAND : je connais des personnes qui n'ont pas encore déposé des déchets depuis le début de l'année. J'adresse des courriers pour les dépôts sauvages et aussi pour relancer les usagers à venir chercher leur badge.

S. RAGOT : il y a beaucoup de gens qui n'ont pas déposé de poubelles. C'est intéressant.

L. DUPLAINE : Je connais des personnes qui ne sont pas venues chercher leur badge pour ne pas utiliser les conteneurs pour ne pas payer.

D. ROULAND : ça n'empêche pas que même s'ils ne retirent pas leur badge, ils paieront quand même la redevance.

S. RAGOT : Et quand il y aura des barrières, ils ne pourront plus aller en déchèteries. Concernant les composteurs collectifs, il y a eu chez nos voisins des erreurs. En effet, il y a des erreurs à pas faire pour les composteurs collectifs. Ce sera du cas par cas pour choisir les lieux où il y en a. C'est dommage que Daniel LENOIR soit parti trop tôt au Bureau mais il faut vraiment trouver à Villaines un noyau de personnes qui pourront s'en occuper.

D. ROULAND : le composteur devra être fermé et n'être en accès que pour les personnes alentours. Pour information, on a un agent aux travaux communaux qui s'occupe d'installer les PAV Jaune. Il réduit la taille des ouvertures des conteneurs actuels pour éviter que les gens y mettent n'importe quoi. C'est un renfort.

S. RAGOT : on a une caractérisation, il y a beaucoup de verre dans les ordures ménagères. Ça pèse lourd. Vous avez refusé en Bureau le financement d'un poste pour l'entretien des composteurs après l'agent actuel puisque son poste s'arrête en septembre.

D. ROULAND : je salue l'engagement des agents parce qu'ils se donnent mais il faut que vous soyez patients.

JP PICHONNIER : Si j'ai bien compris, on a diminué le tonnage des ordures ménagères et notre prestataire qui les ramasse c'est comment ?

S. RAGOT : oui le prestataire a baissé le tonnage des OM.

Délibération 2024CCMA046 Budget primitif 2024 - Zones Artisanales

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32 Quorum	24
Nombre de procuration.....	8	Membres en visio.....	 votants	40

Rapporteur : D. Rattier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-2 (modifié par la Loi de Finances Rectificatives pour 2012) lequel prévoit que si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des conseils municipaux, le préfet saisit sans délai la Chambre Régionale des Comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2311-1 et suivants,

CONSIDERANT que chaque Membre de l'Assemblée a pu consulter le détail des propositions budgétaires concernant le Budget ci-dessus indiqué dans les documents qui étaient tenus à sa disposition au siège de la collectivité du jour de la convocation au jour de la présente réunion,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mars ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 14 mars ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 - Adoption

D'ADOPTER le Budget Primitif 2024 pour les Budgets des Zones Artisanales ci-dessous indiqués lesquels s'équilibrent, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

ZA de Gesvres

Section de Fonctionnement	137 336,86 €
Section d'Investissement	127 135,86 €
TOTAL HT	264 472,72 €

ZA Les Renardières à Javron les Chapelles

Section de Fonctionnement	688 985,08 €
Section d'Investissement	677 584,08 €
TOTAL HT	1 366 569,16 €

ZA Les Terriers à Neuilly le Vendin

Section de Fonctionnement	386 814,28 €
Section d'Investissement	386 313,28 €
TOTAL HT	773 127,56 €

ZA Les Avaloirs à Pré en Pail

Section de Fonctionnement	279 464,50 €
Section d'Investissement	276 463,50 €
TOTAL HT	555 928,00 €

ZA de Villaines la Juhel

Section de Fonctionnement	767 322,68 €
Section d'Investissement	700 103,60 €
TOTAL HT	1 467 426,28 €

Article 2 Recours

DE PRENDRE ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat,

Article 3 Exécution

DE PRENDRE ACTE que la Présidente et le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Echanges des élus

D. RATTIER : les ZA représentent 2 191 000 € qui sont immobilisés.

Délibération 2024CCMA047 Créances éteintes

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32 Quorum	24
Nombre de procuration.....	8	Membres en visio.....	 votants	40

Rapporteur : D. Rouland

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les états des créances irrécouvrables remis à Madame la Présidente par le Responsable du SGC de Mayenne,

CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,

CONSIDERANT les décisions de la commission de surendettement,

CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur la créance éteinte,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 14 mars ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : créances éteintes Service Eau

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 5.50%
mail Trésorerie	17/01/2024	198,87	188,50	10,37
mail Trésorerie	15/02/2024	142,64	135,20	7,44
mail Trésorerie	23/02/2024	273,02	258,79	14,23
		614,53	582,49	32,04

Article 2 : Charte Solidarité Eau

D'ADMETTRE les abandons de créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

CHARTE SOLIDARITE EAU article 6743	date	TTC	HT	TVA 5.50%
mail Trésorerie	10/01/2024	136,22	129,12	7,10
mail Trésorerie	10/01/2024	77,94	73,88	4,06
TOTAL		214,16	203,00	11,16

Article 3 : créances éteintes service Déchets

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC
mail Trésorerie	15/02/2024	36,00
mail Trésorerie	23/02/2024	84,50
	TOTAL	120,50

Article 4 : créances éteintes service Assainissement

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 10%
mail Trésorerie	15/02/2024	89,39	81,26	8,13
TOTAL		89,39	81,26	8,13

Echanges des élus
Néant

Délibération 2024CCMA048 Marché de travaux de charpente et de couverture de la salle de sport de Pré-en-Pail-Saint-Samson

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	Quorum	24
Nombre de procuration.....	8	Membres en visio.....		votants	40

Rapporteur : E. Brehin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager les travaux de charpente et de couverture sur le bâtiment d'origine ;

CONSIDERANT la délibération 2024CCMA0014 en date du 1^{er} février 2024 autorisant la sollicitation de l'aide financière au titre de la DSIL auprès de l'Etat pour financer en partie le projet ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 14 mars 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1 Marché travaux de charpente et de couverture

D'APPROUVER le lancement d'une consultation concernant les travaux de charpente et de couverture de la salle de sport de Pré-en-Pail-Saint-Samson

Article 2 Signature & mise en œuvre

D'AUTORISER la Présidente à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

E. BREHIN : Rappel des montants

21 500 € pour l'architecte ; 701 000 € pour les travaux

Et on bénéficie de subventions DSIL et fonds verts

Délibération 2024CCMA049 Hangar photovoltaïque – lancement d'une procédure de publicité pour la mise à disposition d'espaces publics

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32 Quorum	24
Nombre de procuration.....	8	Membres en visio.....	 votants	40

Rapporteur : E. Brehin

Exposé :

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la société Mayenne Ombrières pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur la parcelle précisée ci-dessous :

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale	Superficie	Puissance
Hangar	15 Rue de la petite vitesse – 53140 Pré-en-Pail Saint Samson	Section OB parcelle 0750	1 280 m ²	291 kWc.

hangar de 20.70 m x 62.67 m soit une surface d'environ 1 280 m²

La puissance totale serait de 291 kWc pour une production annuelle de 298 MWh/an.

Mayenne Ombrières propose d'être le maître d'ouvrage des ombrières photovoltaïques ainsi que l'exploitant via la signature d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) **d'une durée de 30 ans**. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seraient à la charge de Mayenne Ombrières.

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le site, Mayenne Ombrières ne verserait pas de redevance annuelle.

Via Energie Partagée, les habitants de la commune pourraient financer une partie de ces installations.

L'objectif est de répondre au besoin de stockage des services techniques de la CCMA.

Ayant entendu l'exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2122-1-4 ;

Considérant la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique.

Considérant les besoins de stockage des services techniques de la CCMA,

Considérant la manifestation d'intérêt spontanée reçue de la société Mayenne Ombrières pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur la parcelle précisée ci-dessous :

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale	Superficie	Puissance
Hangar	15 Rue de la petite vitesse – 53140 Pré-en-Pail Saint Samson	Section OB parcelle 0750	1 280 m2	291 KWc

il est proposé de lancer une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 mars 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1

DE REALISER un avis de publicité via les canaux suivants : - Ouest France, sur une durée de 21 jours, à compter de sa date de publication, afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Article 2

DE CONFERER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant.

Echanges des élus

E. BREHIN c'est une opération qui ne va pas couter cher à la CCMA.

Délibération 2024CCMA050 Marché d'acquisition de composteurs

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32 Quorum	24
Nombre de procuration.....	8	Membres en visio.....	 votants	40

Rapporteur : S. Ragot

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité d'acquérir des composteurs afin de pouvoir satisfaire à la demande des usagers,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 mars 2024,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'APPROUVER le lancement d'une consultation, pour un montant maximum de 140 000.00€ HT

Article 2

DE DONNER tout pouvoir à Madame la Présidente en ce qui concerne le lancement de la consultation pour sélectionner la ou les société(s) pour les différents lots.

Echanges des élus

Une question est posée sur la quantité de composteurs que cela représente.

4. Questions diverses

Les communes doivent se positionner sur un Spectacle « Clé en main »

Le Spectacle : « Des Oiseaux la nuit » du groupe No Mad

Date et heure d'accueil du spectacle : vendredi 28 mars 2025 - 20h30

Le Spectacle : « Héroïnes » de la compagnie On t'a vu sur la pointe

Date et heure d'accueil du spectacle : mardi 29 avril 2025 - 20h30

A ce jour, seule Saint Germain de Coulamer et Saint Cyr en Pail se sont prononcées.

Fin de séance à 22h55

Le secrétaire de séance

Michèle LEPINAY

La présidente

Diane ROULAND